



PLAN D'ACTIVITÉS 2017-2020 POINTS SAILLANTS

Table des matières

SOMMAIRE	2
LOI HABILITANTE ET MANDAT.....	4
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET MESURES DU RENDEMENT	5
ANALYSE CONJONCTURELLE : ÉVALUATION DES ENJEUX AUXQUELS FAIT FACE LA SFIEO	7
RESSOURCES	9
ÉTATS FINANCIERS.....	10
PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	10
PLAN DE COMMUNICATIONS	10
ANNEXE A –STRUCTURE ET RESPONSABILITÉ DE RENDRE COMPTE.....	11

Sommaire

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la SFIEO ou la Société) est responsable de la gestion de la dette et de certains autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro. La SFIEO a assumé environ 38,1 milliards de créances et autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration de celle-ci le 1^{er} avril 1999. Une partie des 38,1 milliards de dollars est supportée par la valeur des actifs des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant 20,9 milliards de « dette restante » qui n'est pas supportée par ces actifs (et un passif actuariel initial de 19,4 milliards de dollars, si l'on tient compte d'autres actifs de la SFIEO au 1^{er} avril 1999).

Au 31 mars 2016, le total des créances et éléments de passif s'élevait à 25,1 milliards de dollars, et le passif actuariel de la SFIEO a été ramené à 4,4 milliards de dollars. De plus, d'après les projections du budget 2016 de la province pour la SFIEO en 2016-2017, l'excédent des recettes prévu sur les dépenses de la SFIEO, d'un montant de 0,6 milliard de dollars environ, réduirait davantage le passif actuariel. On enregistrerait ainsi pour 2016-2017 une treizième année de baisse consécutive de la dette restante.

Aperçu des résultats de 2016-2017

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) a atteint les objectifs clés suivants énoncés dans le plan d'activités 2016-2019 :

1. Gérer la dette et les autres passifs de façon rentable
 - La Société a continué à gérer la dette et les autres passifs, l'encours de la dette s'établissant à 23 milliards de dollars au 31 octobre 2016.
 - Les résultats projetés de la société indiquent que la baisse du passif actuariel se poursuit en 2016-2017, d'environ 0,6 milliards de dollars, alors même que la SFIEO devait composer avec une baisse de recettes provenant des redevances de liquidation de la dette (RLD), l'exercice 2016-2017 étant la première année complète de suppression des RLD pour les clients résidentiels.
2. Gérer le risque financier à l'intérieur des lignes établies par la politique
 - La Société a maintenu une exposition aux risques de change à pratiquement à zéro sur le principal de l'encours de la dette et conservé la position de risque associée au changement des taux d'intérêts nets à l'intérieur des limites prévues par les politiques.
3. Gérer et administrer les contrats de gestion de l'offre et de la demande d'énergie de la SFIEO
 - En 2016-2017, à la fin d'octobre, la Société avait réalisé des économies de 12,8 millions de dollars par des compressions.
 - La Société a continué à gérer et à mettre en œuvre un marché avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) à l'appui de son programme de gestion de la demande dans le cadre du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel.
 - Soutenant une initiative de la SIERE, dans le cadre de laquelle la SIERE respectait une directive du ministre de l'Énergie, la SFIEO a mis fin à trois et a suspendu deux contrats

d'achat d'électricité (CAE) conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPE) à partir du gaz naturel. Les PPE ont ainsi pu conclure des accords de réduction avec la SIERE qui incitent les PPE à fonctionner d'une façon qui cadre mieux avec les besoins du réseau d'électricité intégré, réduisant ainsi les coûts de la SFIEO, les coûts pour les contribuables et les émissions de carbone.

4. Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro
 - La Société a continué à surveiller et à mettre en place l'aide financière de la SFIEO à l'Ontario Power Generation (OPG), y compris une facilité de crédit de 700 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 2017 pour financer des activités générales de l'entreprise, notamment le projet de remise en état de la centrale de Darlington. On prévoit d'augmenter cette facilité de crédit à 1,5 milliard de dollars jusqu'au 31 décembre 2017, avec ensuite une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.
 - La Société a continué à surveiller et à fournir des analyses et des conseils sur la facilité de crédit entre la SIERE et la SFIEO.

5. Appuyer la mise en œuvre des politiques du gouvernement concernant l'industrie de l'électricité et préciser les répercussions sur la SFIEO
 - La Société a continué à appuyer le PTPESI.
 - Les projections du budget 2016 pour l'exercice 2016-2017 indiquent un excédent des recettes sur les dépenses d'environ 0,6 milliard de dollars, ce qui réduirait le passif actuariel (ou dette restante) de la Société à en deçà de 4 milliards de dollars. Il s'agirait de la treizième baisse annuelle consécutive du passif actuariel.
 - La Société a donné son appui à la mise en œuvre de la politique du gouvernement concernant la diversification de la propriété de Hydro One, y compris l'affectation de produits liés à la valeur comptable des actions vendues pour rembourser la dette du secteur de l'électricité de la province et autres crédateurs. La SFIEO recevrait aussi un avantage financier conformément au paragraphe 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

Voici les objectifs clés pour 2017-2020, conformes à la lettre de mandat du ministre des Finances :

- Gérer la dette et les autres passifs de façon rentable.
- Gérer le risque financier dans les limites établies par la politique.
- Gérer et administrer les contrats conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPE) et les contrats de gestion de la demande.
- Gérer et administrer un contrat avec la SIERE à l'appui de son programme de gestion de la demande du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel.
- Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro
- Appuyer la mise en œuvre des politiques du gouvernement sur l'industrie de l'électricité et préciser les incidences sur la SFIEO.

Loi habilitante et mandat

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi »), Ontario Hydro a été restructurée en cinq sociétés (à l'exclusion des filiales) : Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

En vertu de la Loi, le mandat de la SFIEO comprend ce qui suit :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro et d'un distributeur sous la propriété ou le contrôle, direct ou indirect, de Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et autorisé sous permis par la Commission de l'énergie de l'Ontario;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement ou à la gestion de la demande en électricité en Ontario; et
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Orientations stratégiques et mesures du rendement

1. Gérer la dette et les autres passifs de façon rentable

- La SFIEO a des éléments de la dette à long terme qui arrivent à échéance et totalisent 2,1 milliards de dollars, 0,7 milliard de dollars et 1,4 milliard de dollars en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 respectivement.

2. Gérer le risque financier dans les limites établies par la politique

- Maintenir la position de change non couverte en deçà de 5 % de l'encours de la dette.
- Maintenir l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net en deçà de 35 % de l'encours de la dette.
- Maintenir le risque de crédit dans les limites de la politique qui reposent sur les cotes de crédit et la capitalisation, comme le démontre le tableau 2 de la politique de la SFEIO relative au risque de crédit.

3. Gérer les contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO et l'entente avec la SIERE à l'appui de son PTPESI

- Réduire les coûts par des compressions et autres arrangements avec les PPE tout en protégeant les intérêts des contribuables.
- Entretenir et améliorer les systèmes d'exploitation, les applications et l'infrastructure au besoin.
- Calculer, régler et déclarer les paiements d'énergie aux PPE et autres parties pertinentes, de façon précise et opportune conformément aux conditions contractuelles.
- Surveiller le fournisseur de service de compteurs et travailler de concert avec lui pour veiller à ce que l'entretien, la mise à niveau et l'application d'un nouveau scellé aux installations de compteur soient rentables et conformes aux échéanciers et aux règles du marché de la SIERE.
- Fournir de l'information et des conseils sur l'exploitation et les règlements du marché à l'appui des procédures juridiques, des renégociations de contrats et des réductions de la consommation d'énergie au besoin.
- Administrer les obligations de la SFIEO de fournir le soutien de la SIERE pour ses paiements compensatoires des RLD effectués dans le cadre du programme de gestion de la demande du PTPESI.

4. Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro

- Offrir des facilités de crédit à l'OPG et à la SIERE à des fins générales internes, pour le refinancement des créances qui arrivent à échéance, des projets particuliers ou autre appui financier conformément aux directives ou au besoin.

5. Appuyer la mise en œuvre des politiques du gouvernement sur l'industrie de l'électricité et préciser les incidences sur la SFIEO

- Surveiller le rendement financier des sociétés d'électricité remplaçantes.
- Respecter scrupuleusement les exigences opérationnelles pour mettre en œuvre les initiatives de politique du gouvernement.
- Fournir des analyses et des conseils sur les répercussions financières sur la SFIEO, découlant de la diversification de la propriété de Hydro One.
- Fournir des états financiers trimestriels et des projections des recettes et dépenses aux fins d'approbation par le comité de vérification et le conseil.
- Analyse conjoncturelle : Évaluation des enjeux auxquels fait face la SFIEO

Analyse conjoncturelle : Évaluation des enjeux auxquels fait face la SFIEO

Nous décrivons ci-après les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'atteinte des projections financières et des objectifs généraux essentiels de la SFIEO.

Facteurs externes

- Le rendement financier d'OPG et de Hydro One influe sur les recettes de la SFIEO concernant ce qui suit :
 - i) le revenu réservé au secteur de l'électricité et provenant de la province, c'est-à-dire le revenu net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la province pour sa participation dans ses filiales;
 - ii) les paiements d'OPG tenant lieu d'impôts à la SFIEO et les paiements à la SFIEO au titre de l'impôt provincial sur le revenu d'entreprise de Hydro One Inc.
- Le rendement financier des sociétés d'électricité municipales (SEM) influe également sur les revenus de la SFIEO en raison des taxes tenant lieu d'impôt qu'elles lui versent.
- Les décisions de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) sur les tarifs prescrits, y compris le rendement autorisé des capitaux propres, peuvent influencer sur les prévisions de rendement financier de l'OPG et les paiements tenant lieu d'impôt des SEM.
- Il est possible qu'il faille à l'avenir apporter une aide financière supplémentaire à l'OPG, notamment de nouveaux prêts et le refinancement des créances qui arrivent à échéance.
- Les progrès de la province dans la diversification de la propriété de Hydro One influenceront sur l'affectation des recettes destinées à la SFIEO, que la province tire de Hydro One. L'affectation de certains produits de Hydro One peut avoir des répercussions sur le flux de trésorerie, les besoins de refinancement et les frais d'intérêt de la dette de la SFIEO.

Conjoncture économique et demande d'électricité :

- La conjoncture économique, l'activité industrielle et la demande, élevée ou forte, d'électricité ont un effet sur la SFIEO par l'intermédiaire du revenu net et des taxes tenant lieu d'impôt de l'OPG, de Brampton Distribution Holdco Inc. et de Hydro One, des paiements tenant lieu d'impôt de Hydro One, de l'OPG et des SEM et des recettes provenant des redevances de liquidation de la dette (RLD). Il pourrait y avoir baisse ou augmentation de la demande d'électricité en cas de récession ou de relance économique.
- Si la demande d'électricité est inférieure aux projections établies dans les documents réglementaires, cela pourrait entraîner une baisse des revenus pour l'OPG, Hydro One et les SEM, à défaut de récupération dans des comptes d'écart. De plus, si la demande est plus faible, cela pourrait déclencher des réductions dans la production hydroélectrique et nucléaire, entraînant éventuellement des répercussions financières néfastes pour l'OPG si ces coûts ne peuvent être recouverts dans les tarifs.

- Une consommation moindre d'électricité entraînerait également une baisse des recettes en RLD.
- La conjoncture économique peut avoir des répercussions sur les coûts de pension de l'OPG et de Hydro One. Tous les coûts de pension non recouverts au moyen des tarifs d'électricité ou dérogeant des prévisions sans recouvrement au moyen de comptes d'écarts entraîneraient une baisse des gains de l'OPG et de Hydro One.

Marchés financiers :

- L'inflation légère et le ralentissement de la croissance ont amené la Banque du Canada à retrancher 50 points de base au taux cible de financement à un jour en 2015. Pour la plus grande partie, les économistes du secteur privé ne prévoient pas que la Banque du Canada augmente les taux jusqu'au milieu de l'année 2018.
- Aux États-Unis, la Réserve fédérale a relevé les taux pour la première fois depuis 2006 à sa réunion de décembre 2015, puis du 14 décembre 2016, invoquant un marché du travail ferme et des prévisions de hausse de l'inflation à moyen terme, vers son taux cible de 2 % comme motifs de la hausse. On prévoit que la Réserve fédérale continuera à relever les taux à un rythme progressif. D'autre part, la Banque centrale européenne a annoncé en janvier 2017 que les taux d'intérêt resteront inchangés et devraient demeurer « à des niveaux actuels ou inférieurs pour une période prolongée ».
- Selon les prévisions du secteur privé, le taux canadien des bons du Trésor à trois mois devrait augmenter graduellement, passant d'une moyenne de 0,5 % en 2016 à 0,6 % en 2017 et ensuite, augmentant à 0,9 % en 2018. Selon les perspectives de janvier 2017 du consensus des entreprises réputées les plus grandes, le taux des bons du Trésor américain à trois mois devrait atteindre en moyenne 0,9 % en 2017 avant d'augmenter à 1,6 % en 2018.
- Le taux décennal des obligations du gouvernement du Canada se situait en moyenne à 1,3 % en 2016. Selon les prévisions du secteur privé, le taux décennal des obligations du gouvernement du Canada devrait augmenter, de 1,9 % en moyenne en 2017 et de 2,4 % en 2018. Selon les perspectives du consensus des entreprises réputées les plus grandes, le rendement décennal des billets du gouvernement américain devrait s'établir en moyenne à 2,7 % en 2017 et de 3,1 % en 2018, contre 1,8 % en 2016.

L'évolution des politiques gouvernementales peut avoir une incidence sur les revenus et les dépenses de la SFIEO :

- Les changements de l'impôt des sociétés auraient des répercussions sur les paiements actuels et futurs prévus tenant lieu d'impôt de l'OPG, de Hydro One et des SEM à la SFIEO et aux paiements futurs prévus des revenus sur l'impôt provincial des sociétés de Hydro One attribué à la province.
- Le gouvernement a donné suite à la recommandation du Conseil consultatif de la première ministre concernant la diversification des titres de propriété de Hydro One par un premier appel public à l'épargne d'environ 15 %, ainsi que des placements secondaires de 14 % d'actions supplémentaires, et de projets de lancer au fil du temps d'autres ventes d'actions totalisant jusqu'à 60 % des valeurs mobilières avec droit de vote dans Hydro One.
- Le gouvernement s'oriente vers une fusion de Hydro One Brampton grâce à une vente à Alectra, une entité nouvellement fusionnée composée de trois sociétés locales de distribution d'électricité pour favoriser le regroupement dans le secteur de la distribution.

- Hydro One a poursuivi les acquisitions dans le secteur de distribution local :
 - Le 15 août 2016, un accord a été conclu pour Hydro One concernant l'acquisition d'Orillia Power Distribution Corporation, à Orillia, Ontario.
- Hydro One Limited a annoncé, le 31 octobre 2016, que sa filiale en propriété exclusive Hydro One Inc. a finalisé l'achat de Great Lakes Power Transmission LP, à la suite de l'approbation de la transaction par la Commission de l'énergie de l'Ontario le 13 octobre 2016.
- La politique du gouvernement et la mise en œuvre ultérieure de ces projets pourraient influencer sur le flux de revenu actuel et prévu de la SFIEO provenant de la province, de Hydro One et des SEM et influencer sur les dépenses de la Société.
- Le projet de la province de diversifier la propriété de Hydro One influe sur les recettes et dépenses de la SFIEO concernant :
 - i) le revenu de la province attribué au secteur de l'électricité, car
 - a) une diminution des titres de propriété de la province réduira la part de celle-ci du revenu net de Hydro One,
 - b) l'engagement de la province à utiliser les produits liés à la valeur comptable des actions vendues pour rembourser les crédettes à la SFIEO permettra de réduire les paiements d'intérêts de la province à la SFIEO liés à ses investissements dans Hydro One;
 - ii) l'avantage financier, conformément au paragraphe 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, lié à la vente des actions de Hydro One;
 - iii) l'intérêt sur la dette, car l'engagement la province à utiliser le produit lié à la valeur comptable des actions vendues pour rembourser les crédettes à la SFIEO offriront à celle-ci l'apport de liquidités aidant à réduire les besoins d'emprunter.
- Les acquisitions de Hydro One porteraient les revenus liés à ces entités hors du régime de paiements tenant lieu d'impôt, réduisant ainsi les paiements tenant lieu d'impôt de la SFIEO. Ces acquisitions peuvent également augmenter le revenu net de Hydro One, ce qui augmenterait le revenu attribué au secteur de l'électricité à la SFIEO.
- Une politique gouvernementale qui aurait des répercussions, à la hausse ou à la baisse, sur la charge d'électricité, avec une augmentation ou une diminution des revenus des RLD, jusqu'à la date limite légale du 1^{er} avril 2018, des divers utilisateurs d'électricité, notamment commerciaux et industriels, compensées par les rentrées pour appuyer la gestion de la charge.

Ressources

La SFIEO n'a aucun employé. Depuis le 1^{er} avril 1999, en application d'une directive du ministre des Finances, l'OOF a effectué des emprunts et les activités connexes de gestion de la dette et du risque, la gestion d'encaisse, des services bancaires, de comptabilité, de rapports financiers, des prévisions et autres activités connexes en recouvrement des coûts pour le compte de la SFIEO.

Nombre d'employés de l'OOF exercent des fonctions liées à la SFIEO; pour des raisons d'efficacité, ces employés sont intégrés aux unités opérationnelles de l'OOF. Le coût de 20 équivalents à temps plein (ETP) et les frais généraux connexes sont recouverts entièrement de la SFIEO. Les postes de l'OOF sont

généralement exclus de la négociation collective, car l'OOF mène des activités d'emprunt et d'investissement au nom de la province, ce qui comprend la SFIEO.

Conformément à un protocole d'entente entre la SFIEO et le ministère des Finances, un nombre convenu d'ETP a été attribué au ministère des Finances afin d'offrir des services de perception des recettes et d'établissement de rapports. Le coût de ces postes est entièrement recouvrable de la SFIEO.

L'OOF travaille en étroite collaboration avec la direction des ressources humaines du ministère des Finances pour appliquer et tenir à jour les stratégies, politiques et pratiques du gouvernement en matière de ressources humaines.

États financiers

La SFIEO est une entreprise opérationnelle de la province. Elle est tenue par la Loi de publier pour chaque exercice des états financiers vérifiés approuvés par son conseil d'administration et de les présenter au ministre des Finances dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice. Les états financiers offrent un résumé des revenus et des dépenses de la SFIEO et sont déposés à l'Assemblée législative après l'approbation du ministre des Finances. De plus, ces états font partie des Comptes publics de l'Ontario. Les résultats financiers de la SFIEO sont regroupés avec ceux de la province aux fins des Comptes publics et du Budget.

Plan de mise en œuvre

Pour la période 2017-2020, la SFIEO compte mettre en œuvre son plan d'activités à l'aide des ressources en place.

Plan de communications

Les mises à jour de la SFIEO, y compris les rapports annuels, les bulletins, l'information à l'intention des actionnaires d'Ontario Hydro et les mises à jour concernant le secteur de l'électricité peuvent être consultés à cette adresse : www.oefc.on.ca. Les états financiers annuels sont également disponibles dans le volume 2 des Comptes publics de l'Ontario. Les mises à jour en matière de finances et d'emprunts se trouvent dans le budget provincial, les Perspectives économiques et revue financière, les rapports trimestriels des finances de l'Ontario et le bulletin de l'OOF.

De plus, l'OOF répond aux demandes de renseignements des investisseurs sur les obligations émises par l'ancienne Ontario Hydro, ainsi qu'aux demandes de renseignements du public concernant la SFIEO et ses responsabilités.

Annexe A –Structure et responsabilité de rendre compte

Loi habilitante

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), la SFIEO est une société sans capital-actions, continuité juridique d'Ontario Hydro. Son mandat est établi dans la Loi. La Loi prévoit la nomination, par le lieutenant-gouverneur en conseil, d'un conseil d'administration chargé de superviser la gestion de la SFIEO. Selon la Loi, le directeur général est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Le directeur général est chargé de la gestion des activités quotidiennes de la SFIEO.

Classification de l'agence

La Loi précise que la SFIEO est un mandataire de la Couronne. Elle est classée comme « organisme régi par un conseil d'administration » en vertu de la directive sur les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement.

Ministre des Finances

Le ministre des Finances est responsable devant l'Assemblée législative de l'exécution du mandat de la SFIEO et doit faire rapport sur les affaires de celle-ci, notamment en déposer le rapport annuel à l'Assemblée législative. Le ministre approuve le plan annuel d'activités de la SFIEO et ce plan peut être révisé à tout moment à la demande du ministre ou du Conseil de gestion du gouvernement (CGG).

Conformément aux exigences du CGG, le ministre conclut ou confirme avec la SFIEO un protocole d'entente précisant le mandat de celle-ci et les rôles et responsabilités de la haute direction, notamment le président, le conseil d'administration et le directeur général. Sont également précisées au protocole les diverses responsabilités, notamment financières, et les rapports au ministre de la SFIEO. Le ministre recommande l'approbation du protocole d'entente par le CGG.

Sous-ministre et président

Le sous-ministre des Finances conseille le ministre sur les enjeux et développements principaux concernant la SFIEO. Habituellement, le sous-ministre est également nommé président de la SFIEO. À titre de président, le sous-ministre assume le leadership et la direction du conseil d'administration de la SFIEO et doit préparer le protocole d'entente avec le ministre et lui présenter le plan d'activités annuel, y compris le budget.

Gouvernance générale

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Conformément au protocole d'entente conclu entre la SFIEO et le ministre des Finances, le conseil de la SFIEO joue un rôle de surveillance. Il supervise la gestion de la SFIEO et veille à ce que soit exécuté le mandat de la Société, tel qu'établi par la province. Le conseil d'administration se compose actuellement de fonctionnaires et anciens fonctionnaires.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités par les réunions périodiques de son comité de vérification et les réunions du conseil dans son ensemble, la réception des rapports périodiques de la direction et l'approbation des politiques sur les risques financiers de la SFIEO et de son plan de vérification interne, son plan annuel d'activités et son rapport annuel. Le conseil reçoit les rapports trimestriels de la direction concernant la conformité de la SFIEO avec les lois, directives et politiques pertinentes. Le conseil peut prendre pour la SFIEO des règlements qui doivent être approuvés par le ministre des Finances. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

La SFIEO doit présenter au ministre des Finances son rapport annuel dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice ou, en cas de prolongation par le ministre, au plus tard le jour où paraissent les Comptes publics de l'Ontario. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative. Les états financiers de la SFIEO sont inclus dans les Comptes publics de l'Ontario.

Comité de vérification

Le comité de vérification apporte son appui au conseil d'administration. Il examine les états financiers de la SFIEO et les recommande au conseil d'administration. Il approuve également le plan annuel de vérification interne et examine les conclusions des vérificateurs internes concernant la pertinence des contrôles internes. Une autre des fonctions du comité de vérification est de recevoir les rapports périodiques concernant la conformité de la SFIEO aux exigences législatives et réglementaires et aux directives et politiques gouvernementales pertinentes.

Directeur général

Le directeur général doit rendre des comptes au conseil d'administration concernant la gestion des opérations quotidiennes de la SFIEO conformément à son plan d'activités annuel, aux statuts de la SFIEO, aux politiques approuvées par le conseil et aux directives ministérielles et gouvernementales pertinentes. Le directeur général fait rapport des activités de la SFIEO à chaque réunion trimestrielle du conseil. Le directeur général fait également au président son rapport sur la SFIEO.

Employés

La SFIEO n'a aucun employé, bien que certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'OOF et le personnel du ministère des Finances exécutent les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du directeur général et du conseil de la SFIEO.

Organigramme de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO)

